

MASSEÏ (en Israël) MATOT MASSEÏ (en diaspora)

www.OVDHM.com - info@ovdhm.com - Israël 054.841.88.36 - France 01.77.47.66.22



Réflexion sur la Paracha

Rav Mordékhai Bismuth

« Parle aux bnei Israël, tu leur diras : « Comme vous allez passer le Yarden vers le pays de Canaan, vous choisirez des villes pour vous, des villes de refuge elles seront pour vous, s'y enfuira le meurtrier qui a frappé une âme par mégarde. » (Bamidbar 35 ; 10-11)

Ces villes de refuge que l'on appelle « iréi miklat », étaient au nombre de six dans tout Israël et constituaient des refuges vers lesquels les meurtriers pouvaient s'enfuir afin de se protéger de la vengeance du « Goel Hadam » (un proche parent de la victime du meurtre qui avait le droit de venger sa mort en tuant l'assassin) jusqu'à son procès. C'est également dans ces mêmes villes que ce type de meurtriers purgeait sa peine d'exil.

Le Sefer « 'Haïm cheyèch bahem... », rapporte une Guémara (Makot 10b) qui nous enseigne la beraita suivante : « Rabbi Eliezer ben Yaakov dit : « le terme « refuge » était inscrit sur des panneaux placés à la croisée des chemins, afin que le meurtrier puisse trouver le chemin qui menait à la ville de refuge. » »

D'après cet enseignement, il semble que ces pancartes qui indiquaient la direction des villes refuges avaient pour but de faciliter leur accès et ainsi de rendre service aux meurtriers.

Le Gaon Rabbi Its'hak, fils du Gaon Rabbi 'Haïm de Vologin, s'étonne et pose la question suivante :



PARACHAT MASSEÏ LES DANGERS DE L'INFLUENCE

Les Sages ne nous ont pas ordonné de fixer des pancartes qui indiquent la direction de Yéroushalaïm afin de faciliter l'accès de ceux qui s'y rendent pour y apporter des sacrifices et des offrandes. Alors pourquoi rendre la vie plus facile aux meurtriers ?

Il répond que c'est pour nous apprendre la force et les dangers de l'influence.

La raison de la signalisation des villes de refuges n'est pas de faciliter la vie des meurtriers, mais de ne pas gêner la nôtre et celle des passants qu'ils pourraient rencontrer en chemin.

Cette signalisation a été effectuée afin d'éviter tout dialogue et toute conversation avec lui : pas de rapprochement, pas de contact. Par crainte qu'un simple petit renseignement risque de nous attendrir, et de nous rendre compatissants, de nous faire chercher des circonstances atténuantes...

Cette signalisation n'était en rien une aide pour qui s'y rendait plus rapidement, mais simplement le moyen de permettre aux meurtriers de se débrouiller tous seuls !

Tandis que les pèlerins qui se rendaient à Yerouchalaïm n'avaient eux pas de pancartes leur indiquant le chemin à suivre, afin que l'un demande à l'autre comment s'y rendre, de s'unir afin d'apporter ensemble leur sacrifices, d'échanger des paroles de Torah et des louanges envers Hachem Baroukh Hou...

Suite p2



Autour de la table de Chabat

Rav David Gold

PARACHAT MATOT EST-CE QUE LES PAROLES S'ENVOLENT VRAIMENT ET LES ECRITS RESTENT ?

Cette semaine, la paracha traite d'un sujet dont on a un peu perdu l'habitude, ce sont les vœux. A une époque plus ancienne, ils étaient beaucoup utilisés comme un moyen de renforcer la personne dans la pratique des Mitsvots ou dans une simple décision personnelle. Malgré tout aujourd'hui encore, elles ont force de 'loi' et obligent la personne à respecter son Voeu/Neder ou sa promesse. C'est pourquoi aussi, le Clall Israel a l'habitude de faire la prière de Kol Nidré à l'entrée du jour saint de Yom Kippour pour se défaire des vœux de l'année passée (afin de ne pas trébucher dans l'interdit de ne pas accomplir ses vœux). De notre Paracha il ressort qu'il existe deux Mitsvots qui ont trait aux vœux. C'est l'interdit de transgresser sa parole: « Bal Yah'el Dévaro » et la Mitsva positive de tenir son engagement: «KÉH'ol Hayotsé Mipiv Yaassé» Bamidbar 30.12.

De là, on apprend que dans le cas où l'on a fait un Néder, la Thora nous oblige à le respecter. C'est un grand 'Hidouch', qu'une personne puisse créer un interdit du même niveau que les autres interdits de la Thora! Par exemple si quelqu'un a une grande difficulté à surmonter une tentation qui lui est néfaste, alors il a la capacité de s'interdire cette chose sous la forme du vœu. Et cette fois ce n'est plus sa seule conscience qui l'interdit, mais c'est la Thora! On a déjà entendu que des gens se sont interdits la cigarette sous la forme de Néder et cela leur a réussi! (à condition d'avoir la 'sagesse' de ne pas mettre la barre trop haut, car dans le cas où l'on trébucher on transgressera 2 interdits de la Thora!) Une chose à savoir, c'est que la force des vœux dépend de la manière dont ils ont été dits. A chaque fois que je m'interdis quelque chose, cela ne tombe pas forcément sous la rigueur d'un vœu! (si ce n'est la parole de Mitsva, comme de dire 'demain à 18h je vais au Beit Hamidrach': ceci est un vrai Néder!)

Le Rav Konnstadt Zatsal (rapporté dans Challal Rav sur Paracha Mattot) pose une belle question. Pourquoi la Thora est-elle pointilleuse vis à vis de notre parole? Par exemple si un homme construit une belle maison: il n'aura

aucun interdit à la détruire tandis que sur sa parole, ce sera différent! Pourquoi transgresser sa parole est-il plus grave que l'action elle-même?

Le Rav explique que la parole est une faculté qui est donnée tout particulièrement à l'homme. En effet dans le reste de la création il n'existe pas d'animaux qui parlent (même pour le perroquet, ce n'est qu'une répétition de ce qu'il a entendu). Tandis que la parole, c'est une faculté qu'Hachem a donnée à l'homme en propre. La preuve c'est que lorsqu'il est dit «Hachem a insufflé un souffle de vie» Berechit 2.7 la traduction d'Onquelos dit « qu'Hachem a rempli l'homme du souffle de la parole! »

Nécessairement celui qui transgresse sa parole faite dans l'attribut qui confère à l'homme toute sa grandeur par rapport au reste de la Création et donc c'est bien plus grave! Dans le même ordre d'idées, il existe une halakha (Choull'an Arouh 3.1) qui est de ne pas parler quand on fait ses besoins (si ce n'est pour prévenir un ami qui veut rentrer dans les toilettes de notre présence dans ce lieu). Il semble aussi que c'est lié avec l'importance de notre parole qui ne doit pas se faire entendre dans un pareil endroit. Pour finir, on dira un petit mot au nom du 'Hida. Il apprend du verset cité ci-dessus qu'un homme doit faire attention à tout ce qui sort de sa bouche. Et si c'est ainsi, alors Hachem accomplira ses demandes et les réalisera, comme il est dit : « tout ce qui sort de sa bouche (de l'homme), Il (Hachem) le réalisera »! C'est qu'on a la certitude qu'Hachem écoutera nos demandes après que l'on ait fait attention à bien garder notre parole....



Rav David Gold ☎00 972.390.943.12



Les paroles de Rabbi Yts'hak sont riches d'enseignements en ce qui concerne l'importance du milieu environnant dans lequel nous évoluons. Celui qui envisage de s'établir dans un milieu où **l'ambiance est plutôt tiède par rapport au service de Hachem**, même s'il agit ainsi pour d'excellents motifs (parnassa, meilleure qualité de vie pour sa femme, ses enfants, etc...), il montrera de fait qu'il accepte déjà au fond de son cœur de **baisser la qualité de sa propre Avodat Hachem** et de plonger dans la permissivité qui s'est frayée un chemin jusqu'à cette communauté où il désire s'installer.

Nos Sages disent (Pirkei Avot 1 ; 7) : « **Éloigne-toi d'un mauvais voisin, ne te lie pas avec l'impie...** »

Le Rambam (Hilkhot Deot 6 ; 1) dit : « Il est dans la nature de l'homme que son caractère et ses actions soient **influencés par ses amis et ses collègues**, et qu'il suive les normes de conduite de sa région. C'est pour cette raison qu'il doit **se rapprocher des Justes et se trouver constamment en compagnie des Sages**, afin d'apprendre de leurs actions. Et il **s'écartera des méchants** qui marchent dans les ténèbres, afin de ne pas être initié à leurs actes. Chlomo Hamélekh enseigne (Michlei 13 ; 20) : « **L'homme qui marche avec les Sages deviendra Sage, mais celui qui se lie aux sots souffrira...** ». Il est bon de rappeler en passant que le Rambam n'est pas un livre de moussar, mais un véritable ouvrage de Halakha.

Les Pirkei de Rabbi Eliezer (Chapitre 25), expliquent notre verset par une analogie : **Si une personne se trouve dans une parfumerie, le parfum restera attaché à elle quand bien même elle n'achèterait rien**. De même qu'un homme qui demeure dans une tannerie emportera avec lui la mauvaise odeur de l'endroit, même s'il n'y a rien acquis.

Celui qui ferait un tel choix d'intégrer une communauté peu enthousiaste vis-à-vis de la Torah et des Mitsvot ne doit pas se reconforter ni s'encourager lui-même dans une telle décision en se disant qu'il n'est pas le seul à agir ainsi et que bien d'autres sont comme lui.

Regardons cette comparaison rapportée par le 'Hafets 'Haïm :

Un homme fut accusé d'un crime et envoyé en prison. Sa vie y était très amère. Pour son anniversaire, sa famille eut le droit de lui rendre

visite. Et certains lui racontèrent que peu de temps auparavant, le même drame était arrivé à quelqu'un de la province voisine. **Ils l'assurent que l'autre avait subi une sentence tout aussi sévère.**

Le prisonnier répliqua : « **Est-ce que vous croyez que c'est une consolation pour moi ? Au contraire, cela me déprime seulement un peu plus. Si vous m'aviez dit que cet homme a été libéré, cela aurait pu me donner un peu d'espoir. Mais s'il doit être emprisonné dans une autre province, quel bien cela me fait-il de savoir qu'un autre homme souffre aussi d'un châtement similaire en un autre lieu ?** »

De même, **à quoi cela nous sert-il de savoir que d'autres sont aussi en train de transgresser les lois de la Torah et qu'ils subiront eux aussi des sanctions pour cela ?**

On ne doit **jamais s'autoriser à subir l'influence néfaste de la mauvaise conduite des autres, même s'ils sont une multitude.**

David Hamelkh nous dit (Téhilim 1 ; 1) : « **Heureux est l'homme qui n'est pas allé selon le conseil des méchants, ne s'est pas tenu dans l'assemblée des pécheurs, et ne s'est pas assis en compagnie des moqueurs.** ».

Les Sages déduisent de cela que si l'on « va », on se « tiendra » et si l'on se « tient », on finira par s'« asseoir ». (Nid'hei Israël, chapitre 1)

Notre verset nous apprend, au travers de ces villes de refuges, que **le fait d'éloigner de nous les mauvaises influences, nous aidera à rester dans le bon chemin.**

C'est pour cela qu'il faudra toujours choisir avec attention la ville dans laquelle nous souhaitons résider, ainsi que le quartier, les écoles de nos enfants, etc... pour optimiser la qualité de nos fréquentations et de notre évolution dans la vie Juive.

Prions pour que Hakadosh Baroukh Hou nous protège sur notre chemin et que nous ne croisions au cours de notre vie que des personnes qui nous engageront à faire des bons choix, et qui soient pour nous de bons compagnons dans les voies de notre Torah.

Chabat Chalom

Rav Mordékhaï Bismuth



L'anecdote de la semaine

Rav Moché Bénichou

L'histoire suivante illustre que **tout ce que D. fait est pour le bien et même si parfois cela nous semble mauvais**, nous devons nous renforcer dans notre foi qu'Il voit tout et que Lui seul sait comment vont se terminer les choses.

L'histoire de Samuel M., qui prit rendez-vous chez **le dentiste**, afin de faire **une couronne** sur une dent ; ce genre de soin est considéré comme relativement simple, et n'engendre aucun danger particulier. Toutefois, dans notre histoire, ce soin se compliqua terriblement. Le dentiste prépara la couronne, mais lorsqu'il l'introduit dans la bouche du patient afin de couvrir la dent soignée, la **couronne se détacha de l'instrument auquel elle était fixée et tomba directement dans la gorge du patient**. Le danger était très grand car un côté de la couronne était très tranchant et pouvait couper l'œsophage.

Le dentiste envoya d'urgence le patient à l'hôpital où on lui fit une échographie. Entre-temps, quelques amis de Samuel qui entendirent l'histoire, arrivèrent à l'hôpital. L'un des amis, révolté de la négligence du dentiste, déclara avec détermination : « **Dès que l'opération sera terminée, je vais tenter un procès à ce dentiste qui néglige sa responsabilité professionnelle !** »

Les membres de la famille de Samuel attendaient près de la porte de la salle d'échographie.

Le médecin sortit de la salle, le visage sombre, et leur dit : « Nous avons procédé à une échographie détaillée, et à notre grande joie nous avons trouvé que la couronne est tombée dans la gorge du bon côté, et il n'y a aucune inquiétude à avoir. Cependant, **nous avons trouvé une toute petite tumeur cancéreuse** dans la gorge et nous n'aurions pas pu le découvrir si nous n'avions pas fait l'échographie détaillée de la gorge pour vérifier la situation de la couronne ». Samuel ne s'était jamais plaint de douleurs dans la gorge et il n'aurait jamais fait d'échographie de la gorge si la couronne n'y était pas tombée suite à la « négligence » du dentiste. C'est grâce à cette échographie que **la tumeur fut découverte à temps**.

Les médecins expliquèrent que l'état de la tumeur permettait de commencer des soins de chimiothérapie

COURONNÉ PAR LE ROI DES ROIS

qui sauveront la vie de Samuel. La chimiothérapie commença et la tumeur fut neutralisée.

A présent, chacun pouvait comprendre qu'il n'y avait aucune raison de soutenir l'ami qui avait décidé d'intenter un procès contre le dentiste... Les membres de la famille lui expliquèrent qu'il était hors de question d'intenter un procès contre le dentiste car **tout avait été pour le bien de leur proche !**

Bien que personne ne nie le fait que le dentiste était coupable sans aucun doute d'avoir manqué à ses responsabilités professionnelles, D. savait que **la meilleure chose pour Samuel était que la couronne tombe dans sa gorge.**

Il ne s'agit pas d'une histoire qui se termina bien « après coup » ou d'une histoire qui aurait mieux fait de ne pas exister. En fait, il est possible d'affirmer que c'était véritablement la meilleure chose qui puisse arriver. Cependant, à nos yeux, la réalité semble inversée, et l'histoire de Samuel apparaît comme terrifiante. Mais **celui qui place sa foi en D. et sait que tout ce qu'Il fait est seulement pour le bien, et y croit de tout son cœur, aura la force de rester serein même dans la plus grande tourmente.**

C'est vrai qu'il est plus facile de parler que de ressentir vraiment cette sérénité ! Toutefois, chaque Juif a l'obligation de **placer entièrement sa foi en D.ieu, d'éduquer ses enfants dans cette foi et de répéter que tout ce que D. fait est exclusivement pour le bien, même si nous ne comprenons pas tout...**

Afin de réussir à ressentir cette foi totale dans la providence Divine, il faut commencer par des « petits malheurs ». Par exemple, quand nous ratons le bus ou si nous avons reçu un coup. Nous devons expliquer aux enfants que nous savons que tout est pour le bien et que tout est dirigé par la providence Divine même si nous ne comprenons pas pourquoi. **Si nous commençons par des petites choses, et que nous nous entraînons à voir la providence Divine dans tous les événements de la vie, nous arriverons vite à un grand degré de foi en D., cela nous aidera à surmonter d'autres événements peut-être plus difficiles. Tout cela en souhaitant qu'aucun Juif ne subisse de malheurs.**

(Extrait de l'ouvrage « Le'hanekh besim'ha-Eduquer dans la joie »)

Rav Moché Bénichou



ANNULLATION DE VENTE

David, jeune 'Hatan a acheté une bibliothèque en bois massif pour meubler son appartement. Il s'est d'abord rendu chez son vendeur de meubles afin de s'assurer que la bibliothèque en question n'avait aucun défaut. Après vérification, il paya au vendeur la somme de 2000 €. Les ouvriers du vendeur ont assuré le lendemain la livraison et l'installation de la bibliothèque. Plus tard, David s'est rendu compte qu'un des flancs de la bibliothèque était conçu de deux morceaux qui ont été racolés et vernis si bien qu'au moment de l'achat il ne s'en était pas rendu compte. David convoque le vendeur en Din Torah et lui demande de reprendre son bien et de lui rendre 2100 €, 2000€ pour la bibliothèque et 100€ supplémentaires, car il y a installé des spots lumineux à ce prix là. Le vendeur quant à lui répond, **1)** le fait qu'un des flancs est constitué de deux planches ne s'appelle pas un défaut au point d'annuler la vente, **2)** c'est à vous de vérifier votre achat avant le paiement et livraison, **3)** je ne dois pas vous rembourser les spots lumineux, bien qu'a votre goût l'installation des spots était bénéfique, cependant mes acheteurs souvent n'en ont aucune utilité et donc cela n'augmentera pas le prix de la bibliothèque lors de sa vente.

Réponse: Afin de décider si le vendeur est dans son droit de prétendre que cela ne s'appelle pas un défaut, le Rambam (ventes 15, 5) ainsi que le Choul'han 'Arouh disent clairement (232, 6) que la définition d'un défaut est le fait que les gens, en toute connaissance avant l'achat, s'abstiennent d'acheter un tel produit. S'il en est ainsi, dans notre cas, tout celui qui recherche du bois massif s'abstient d'acheter une telle qualité, on peut donc fixer que c'est un défaut, qui annule la vente.



À propos du fait que David, devait lui-même vérifier avant l'achat, il est vrai qu'il existe une discussion entre les décisionnaires à ce sujet: Certains disent que si l'acheteur pouvait vérifier l'état de l'objet acheté et ne l'a pas fait, on considérera ça comme une renonciation au droit de réclamation, d'autres ne sont pas d'accord avec cet avis (voir Maguid Michné mehira 15,3 Sma 232,10 Netivot 232,1), cependant leur discussion n'est que dans un cas où le défaut pourrait être décelé facilement par l'acheteur, tandis que dans notre cas d'après tout le monde l'acheteur pourra annuler l'achat, puisque David lui-même a essayé de vérifier s'il y avait un défaut, mais en vain.

Quant à la somme à rembourser, le Ma'hara Sason (117) a voulu faire dépendre la Hala'ha d'un cas pareil, par une autre Hala'ha citée dans le Choulhan Arouh (103, 9) à propos d'un cas similaire. Cependant le Nétivot Hamichpat (205, 4) le réfuta par le biais du Choulhan Arouh lui-même (232, 14), qui tranche à ce sujet explicitement qu'il ne faudra pas rendre l'investissement fait par l'acquéreur si la valeur du bien n'a pas été augmentée par cet investissement. Ceci dit, étant donné qu'il y a une discussion entre le Ma'hara Sason et le Nétivot Hamichpat, nous n'aurons pas la possibilité d'ordonner au vendeur de rembourser l'installation des spots lumineux.

Conclusion: Le vendeur devra reprendre sa marchandise et rendre à David la somme de 2000 €.

Rav Its'hak Belhasen

Cette rubrique est écrite par l'institut « Din vé Michpat » sous l'égide du Rav Its'hak Belhasen où siègent des Dayanim francophones
Conseil et orientation juridique en droit juif, héritage divorce et partage
Litiges - Traitement de questions pécuniaires - Rédaction de contrats et testaments
Rav Aaron Cohen ☎054.85.910.55 ✉dinvemichpat@gmail.com



Une vie saine selon la Halakha

Rav Yé'hezkel Is'hayek Chlita

PROGRAMME DE BOISSON POUR LA JOURNÉE

En réponse à des demandes répétées, je voudrais expliquer ici comment consommer, chaque jour, la quantité de boisson recommandée. D'abord, il convient d'utiliser des grands verres de 33 cl ou d'un demi-litre avec une anse. De la sorte, on a déjà résolu la moitié des problèmes : il est presque aussi facile de boire un grand verre qu'un petit et on s'évite la peine d'aller le remplir à chaque fois !

À présent, voici un programme de boisson pour la journée : un verre d'un demi-litre d'eau le matin, même avant la prière. En effet, selon le Choul'han 'Aroukh (Ora'h 'Haïm 89,3), « il est permis de boire avant la prière, que ce soit les jours non fériés, Chabat ou fêtes ». Après la prière, s'il veut boire, il devra attendre dix minutes, pour consommer le petit déjeuner, car l'eau que l'on boit après une nuit de jeun sort rapidement de l'estomac. L'eau que l'on boit à jeun a aussi le grand avantage de brûler les graisses et ceci est une information importante.

Deux heures après le petit déjeuner et jusqu'à vingt minutes avant le déjeuner, il faut trouver l'occasion de boire selon nos recommandations.

Deux heures après le repas, encore un grand verre ou plusieurs verres ordinaires. À la fin de la journée, deux heures après le dîner, on peut compléter la ration quotidienne d'eau.

Celui qui n'a pas soif, qui boit sans envie et sans plaisir, mais uniquement pour sa santé (ce qui est très rare) peut mettre dans son verre d'eau un concentré de jus de fruit sans sucre, pour lui donner du goût, ainsi il pourra réciter la bénédiction avant et après l'avoir bue.



PROGRAMME DE BOISSON

PROGRAMME DE BOISSON POUR LE CHABAT

Je recommande de boire beaucoup avant l'entrée du Chabat, puis deux heures après le repas de vendredi soir.

Il est permis de boire, mais ne dormez que deux heures après chaque repas.

Le Chabat matin :

- 1) On peut très bien boire avant la prière, et ce, tous les jours y compris Chabat et fêtes.
- 2) Après le début de la prière, on ne peut plus boire jusqu'à la récitation du Kiddouch.
- 3) La femme devra faire le Kiddouch avant de boire de l'eau.

Il est évident qu'en cas de problème de santé il est conseillé de boire : la Tora est une Tora de vie ! Ainsi, le Tour (Ora'h 'Hai'm, chapitre 89) atteste : « J'ai vu que le Roch, mon vénéré père, avait l'habitude de boire Chabat matin avant la prière. »

Dans la plupart des cas, l'eau bue avant la prière ne suffit pas et il faudra boire davantage. Il est préférable de boire avant de commencer à manger, car, sinon, il faudra attendre deux heures après la fin du repas.

Par conséquent, je propose :

- De réciter la bénédiction boré péri ha-guéfène sur le vin ou le jus de raisin du Kiddouch en y incluant par la pensée toute l'eau que l'on boira pendant le repas.
- De consommer un minuscule morceau de pain après ha-motsi. On boira à satiété, puis on poursuivra le repas après seulement dix minutes de pause. Il faudra penser à manger par la suite, un minimum de 28 grammes de pain.

Extrait de l'ouvrage « Une vie saine selon la Halakha »
du Rav Yé'hezkel Is'hayek Chlita
Contact ☎00 972.361.87.876



Un amour sans condition

Rav Aaron Boukobza - Coach de vie

LA DEUXIÈME CLÉ EST L'ÉCOUTE.

QUATRIÈME PARTIE

Ce qui engendre des difficultés à écouter.

Que pense-t-on de moi ? Durant une conversation, il y a toujours une prise de position sur le sujet. Lorsqu'on nous pose une question, on espère donner une réponse qui plaise à l'autre pour trouver grâce à ces yeux et prouver notre valeur. Du coup, **tant que nous sommes concentrés sur le « qu'est-ce que les gens en penseront ? » nous ne sommes pas concentrés sur les mots et les sentiments de l'autre.** On passe à côté de son point de vue.

Les stéréotypes. Naturellement, nous cherchons et associons chaque individu à un groupe de personnes. On ressent le besoin de le « caser » pour comprendre le fonctionnement de ses pensées. Mais tout le problème est justement là, car **chaque individu est unique**, et même s'il est influencé par son entourage, cela ne veut pas dire qu'il n'a pas de pensée et de sentiment bien à lui. « Chaque homme est un monde à part. » **Lorsque nous discutons avec quelqu'un, pour l'écouter vraiment, il faut savoir enlever tout filtre de préjugé.** Sinon, on ne posera pas toutes les questions qui nous permettront de le comprendre, croyant qu'on connaît déjà les réponses. Les préjugés concernant notre épouse réduisent aussi énormément sa valeur à nos yeux.

La tendance à vouloir dominer l'autre et lui prouver qu'on a raison. Lorsqu'on dit à quelqu'un « non, tu as tort », il est fort probable que naturellement, il se renferme sur lui-même pour prouver qu'il avait, oui, raison. Il ne va plus chercher à écouter et s'intéresser à vos arguments, mais simplement à vous prouver qu'il n'avait pas tort. Cela arrive aussi très souvent dans les débuts de dispute qui commencent généralement par une critique sur l'autre. Dans ces cas-là, il cherchera irrémédiablement à prouver que la critique n'est pas justifiée. Exemple : « Tu fais toujours la même chose, tu n'en as pas marre d'être désordonné ! » « Quoi encore ! je n'ai rien fait ! Je suis encore en train de préparer, et puis en plus tu parles de rangement mais t'as pas vu l'état de la chambre à cause de tes habits qui traînent ! » **Il n'y a rien de concret dans cette conversation, aucun partage. Seulement deux personnes renfermées sur elles-mêmes ne prenant pas compte des conséquences de leurs paroles sur l'autre.** Aussi, rappelez-vous que **toute dispute, débat houleux, diminue l'intensité du lien** la sensation d'être proche et à l'aise **qui vous unit.**

L'écoute par intérêt. Lorsqu'on écoute par intérêt, nous ne sommes pas concentrés sur ce que la personne dit, mais uniquement sur ce qu'elle cherche à acquérir grâce à cette conversation. Exemple : « un mari qui parle à sa femme pour trouver grâce à ses yeux » La magie ne viendra pas, il n'atteindra pas son but, elle sentira que quelque chose ne va pas. « S'il l'écoute pour qu'elle le laisse tranquille après. » Il est évident que cela se sent, et vexe notre épouse. Cela la pousse à se renfermer et ne plus nous partager ses sentiments, c'est le début d'une relation difficile dans laquelle nous ne sommes pas à l'aise avec l'autre. C'est le début des souffrances à long terme. Vous voulez réparer ? Écoutez-la, comprenez-la vraiment et ouvrez-lui votre cœur comme nous l'avons appris.

Jugement et critique. Sans avoir besoin de s'étaler sur le sujet, il est évident que personne ne veut écouter quelqu'un qui le critique et le juge constamment ou même de manière ponctuelle. Une personne ne sera pas attentive à l'argument d'un autre s'il vient de le critiquer.

Lorsqu'on est afféré à autre chose. Nous l'avons dit, on ne peut pas écouter deux personnes en même temps parce que l'écoute nécessite une concentration totale. Plus nous sommes concentrés sur la personne qui nous fait face, plus nous aurons de chance de le comprendre vraiment. De ce fait, faire une autre activité pendant que quelqu'un nous parle, au-delà du fait que cela fait de la peine, engendre une écoute superficielle. Plus vous serez proche de votre femme, plus vous aurez partagé l'un et l'autre ce que vous ressentez (bon ou mauvais sentiment) au sein de votre relation, plus il sera facile de l'écouter.

Les discussions intérieures. Même si le fait de penser à des choses essentielles de notre existence est important, il faut savoir faire le vide lorsqu'on parle à quelqu'un. Car il est impossible d'écouter vraiment quelqu'un lorsqu'on a besoin de penser à autre chose. Si vous ne pouvez pas vous défaire de vos pensées dans une situation exceptionnelle, expliquez à votre conjoint gentiment ce que vous traversez et reportez, s'il est d'accord, cette conversation. N'oubliez pas, **« reporter » ne signifie pas « s'en débarrasser ».**

Rav Boukobza ☎054.840.79.77
✉aaronboukobza@gmail.com



Réponses aux questions

Rav Avraham Bismuth

Est-il permis de manger de la viande le jour de Roch 'Hodech Av ?

La coutume séfarade permet de manger de la viande le jour de Roch 'Hodech Av. Par contre dès le lendemain, le 2 av, il sera d'interdit d'en manger. ('Hazon 'Ovadia 4 jeûnes p.169)

Étant donné qu'à partir de Roch 'Hodech Av, nous ne pouvons plus boire de vin (sauf Chabbat), sera-t-il permis de boire le vin de la Havdala de la sortie de Chabbat pendant cette période ?

Le Choul'hane 'Aroukh permet de boire le vin de la Havdala, tandis que le Rama l'interdit. C'est pour cela que les Séfaradim pourront boire le vin de la Havdala comme chaque semaine par contre les Achkénazim le donneront à un enfant (qui n'est pas BarMitsva) de le boire. ('Hazon 'Ovadia 4 jeûnes p.176)

Est-il permis de manger des aliments qui ont été cuits avec de la viande depuis Roch 'Hodech Av jusqu'au 9 Av ?

A priori cela est permis, mais on a l'habitude de s'abstenir de les manger. Par contre il est permis de cuisiner dans une casserole dans laquelle on a fait cuire de la viande bien que celle-ci soit « Bat Yoma », c'est à dire dans laquelle on a fait cuire de la viande dans les 24 heures précédentes. ('Hazon 'Ovadia 4 jeûnes p.172)

Si on a fait la bénédiction sur un morceau viande et qu'au moment de le goûter, on se souvient que l'on ne peut en manger [pendant ces jours] que faut-il faire ?

On goûtera un peu de la viande afin que la bénédiction n'ait pas été prononcée en vain, car cette consommation ne sera pas un signe de joie ou d'annulation de la coutume de se restreindre à manger de la viande. ('Hazon 'Ovadia 4 jeûnes p.188)

Peut-on mettre du déodorant le jour de Tich'a BéAv ?

Il est interdit de se parfumer le jour de Tich'a BéAv car c'est un signe de plaisir, mais si on le fait dans le but de ne pas transpirer cela est permis. Ainsi nous pourrions utiliser du déodorant à Tich'a BéAv. ('Hazon 'Ovadia 4 jeûnes p.274)

Bien qu'il soit interdit d'étudier [la Torah] le jour de Tich'a BéAv, que peut-on étudier ce jour-là ?

Le jour du jeûne du 9 Av on ne pourra étudier que des passages relatifs à la destruction du Beth Hamikdash/Temple comme la Méguila de Eikha (le livre des Lamentations), Iyov (le livre de Job), le traité de Guitin de la page 55b à la page 58a, ou encore les lois de deuil. Il est permis de lire des livres de Moussar ce jour-là, car cela nous permet d'ouvrir notre cœur à faire Téhouva. ('Hazon 'Ovadia 4 jeûnes p.308 et 316)



Participez et posez vos questions au Rav Avraham Bismuth
par mail ✉ab0583250224@gmail.com



Vous appréciez «La Daf de Chabat»
et désirez faire partie des abonnés
ou participer à son édition,
veuillez prendre contact
dafchabat@gmail.com

Retrouvez-nous sur www.OVDHM.com